

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Consommation debout en espace clos: limitation à 100 personnes simultanément

Sont concernés :

- Bars
- Discothèques
- Boîtes de nuit
- Restaurants
- Tea-rooms
- Salles de danse
- Hôtels-restaurants
- Buvettes
- Boulangeries-pâtisseries avec espace de consommation debout

Si l'établissement offre aussi bien des zones de consommation assise que debout, il est considéré comme offrant une consommation debout et est concerné par la capacité maximale autorisée de 100 personnes simultanément.

Ne sont pas concernés :

- Les établissements publics offrant un espace de consommation debout en extérieur
- Les établissements publics clos n'offrant que de la consommation assise
- Les manifestations publiques